



DÉBATS DU SÉNAT

1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE • VOLUME 150 • NUMÉRO 108

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—
TROISIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Discours de

l'honorable Diane Bellemare

Le mardi 4 avril 2017

LE SÉNAT

Le mardi 4 avril 2017

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—
TROISIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'honorable Diane Bellemare (coordonnatrice législative du gouvernement au Sénat) : J'aimerais tout d'abord préciser au sénateur Tannas que j'ai reçu plusieurs courriels de la part de gens qui nous suggéraient d'abroger le projet de loi C-525. Les gens ont très hâte que ce projet de loi soit abrogé. J'ai aussi reçu un nombre considérable de courriels au sujet du projet de loi C-377. Les gens savent donc que ces deux projets de loi font partie du projet de loi C-4 et qu'ils doivent être abrogés.

[Traduction]

Avant d'aborder votre amendement, je voudrais signaler une autre chose : le système réel ou proposé d'accréditation des syndicats ne prévoit pas un scrutin secret. Or, c'est le cas. Les conditions sont écrites, et encore plus dans le cas de tous les processus d'accréditation des syndicats qui seront rétablis. C'est sur ce point qu'il y a divergence avec la situation dans les autres provinces. Le processus est géré par un conseil tripartite où sont représentés les employeurs, les syndicats et le gouvernement. Le conseil gère le système d'accréditation des syndicats. Ainsi, si un incident se produit relativement aux employeurs, ils peuvent faire appel auprès de leur représentant.

[Français]

Chers collègues, je serai brève; néanmoins, je limiterai mes propos à l'amendement dont nous sommes saisis, parce que je crois que nous avons suffisamment débattu de ce projet de loi. Je prends donc la parole aujourd'hui pour vous inviter à voter contre cet amendement.

[Traduction]

Je vous invite à vous prononcer rapidement contre cet amendement. Chers collègues, il ne faut pas se leurrer. Même si le sénateur Tannas est très convaincant, même si c'est un homme charmant, l'amendement...

Des voix : Bravo!

La sénatrice Bellemare : Oui, bien sûr, c'est un homme charmant. C'est toujours ce que j'ai pensé, mais l'amendement n'est pas aussi amical que son auteur. Soyez prudents.

S'il est adopté, il ne nous mènera nulle part. Nous savons tous que l'amendement sera rejeté à l'autre endroit, parce qu'il s'agit d'une promesse électorale et que c'est la bonne chose à faire. De plus, voter en faveur de l'amendement reviendrait à rejeter plus de la moitié du projet de loi.

Certains parmi vous se demandent peut-être pourquoi cet amendement est présenté maintenant plutôt que lors de l'étude du projet de loi par le comité, et je crois qu'il est important d'en donner la raison. Cet amendement est présenté à l'étape de la troisième lecture parce qu'il aurait vraisemblablement été jugé inadmissible lors de l'étude par le comité. Je m'explique.

[Français]

Chers collègues, l'amendement proposé par le sénateur Tannas vise à retirer du projet de loi C-4 tous les articles liés à l'abrogation du projet de loi C-525, et il corrige aussi certaines erreurs. Cet

amendement vise donc à maintenir dans le Code du travail le système d'accréditation prévu par le projet de loi présenté par des députés de l'autre endroit. D'autre part, il corrige aussi les erreurs qui n'avaient pas été décelées en décembre 2014.

[Traduction]

Autrement dit, une fois adopté, cet amendement aurait pour effet de retirer du projet de loi C-4 la disposition qui abroge le projet de loi C-525. Une fois amendé, le projet de loi C-4 abrogerait le projet de loi C-377 et corrigerait quelques erreurs techniques dans le projet de loi C-525, ce qui n'aurait pas pu être fait par le comité parce que c'est contraire au principe du projet de loi adopté à l'étape de la deuxième lecture.

[Français]

En effet, il existe des règles sur la recevabilité des amendements présentés en comité, et c'est le président du comité qui a le mandat de les faire respecter. L'une de ces importantes règles stipule que tout amendement doit respecter le principe et la portée du projet de loi étudié. Dans *La procédure du Sénat en pratique*, à la page 141, on peut lire ce qui suit :

Un amendement doit respecter le principe et la portée du projet de loi en plus d'être pertinent. Il existe un principe fondamental : « le vote de la Chambre en faveur du principe du projet de loi, lors de son adoption en deuxième lecture, lie le comité. Il ne doit pas, par conséquent, proposer des amendements qui portent atteinte à ce principe ».

Ainsi, les amendements proposés aujourd'hui n'auraient pas été recevables en comité, car ils vont à l'encontre du principe du projet de loi C-4 et réduisent la portée du projet de loi. Le principe du projet de loi est de rétablir l'équilibre dans les relations de travail, tel qu'il existait avant l'adoption des projets de loi C-525 et C-377. À ce chapitre, le sommaire du projet de loi C-4 est très clair, ainsi que les propos que la ministre de l'Emploi, Pat Hajdu, a exprimés au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Dans son témoignage, elle a dit ce qui suit, et je cite :

[Traduction]

Je vais d'abord parler de l'objectif du gouvernement par rapport au projet de loi C-4 : il vise à rétablir l'équilibre et l'équité dans les relations de travail entre les syndicats et les employeurs relevant de la compétence fédérale. [...] le projet de loi C-4 vise à abroger les projets de loi C-377 et C-525, qui ont tous deux rompu cet équilibre. Chers collègues, l'équité et l'équilibre sont des aspects fondamentaux, tant pour la teneur des projets de loi que pour les processus qui mènent à leur présentation. Malheureusement, cela a fait défaut pour ces deux projets de loi.

Il est clair que les amendements du sénateur Tannas vont à l'encontre du principe du rétablissement de l'équilibre et de l'équité dans les relations de travail. Les projets de loi C-377 et C-525 ont perturbé l'équilibre qui existait dans les relations de travail : ils ont affaibli les syndicats et renforcé les employeurs. N'abroger qu'un seul des deux projets de loi contrevient au principe du projet de loi. Voilà pourquoi ces amendements n'auraient pas pu être présentés au comité.

[Français]

Bref, le sénateur Tannas ne pouvait présenter ces amendements à l'étape de l'étude en comité, parce que, au moment de la deuxième lecture, je le répète, le Sénat a adopté les principes du projet de loi C-4.

Les règles sont plus permissives en ce qui concerne les amendements présentés à l'étape de la troisième lecture, même si certains amendements ont pour effet de contrer le projet de loi.

[Traduction]

Les règles entourant la recevabilité des amendements à l'étape de la troisième lecture ne sont pas les mêmes que celles qui s'appliquent à l'étape de l'étude en comité. Il semble que les amendements proposés par le sénateur Tannas sont recevables, même s'ils ne sont pas pertinents et se résument à voter contre une partie importante du projet de loi.

[Français]

J'ai dit précédemment que ces amendements n'étaient pas « amicaux », parce qu'ils contestent les principes mêmes du projet de loi. Pour cette raison, je vous invite à voter contre.

En fait, chers collègues, lorsqu'on y réfléchit bien, aucun amendement ne peut réellement corriger les problèmes que contient le projet de loi C-377, ni ceux que crée le projet de

loi C-525. Il est impossible de corriger le déséquilibre qui a été créé dans les relations de travail par l'adoption de ces projets de loi sans les abroger. Aucun amendement ne peut corriger le projet de loi C-377 pour le rendre constitutionnel, respectueux de la vie privée ou mieux équilibré par rapport aux employeurs sans que le projet de loi devienne méconnaissable. De la même manière, aucun amendement ne peut réparer le fait que le projet de loi C-525 ne soit pas issu du processus de consultation tripartite reconnu dans les relations de travail fédérales.

En somme, aucun amendement ne peut transformer ces projets de loi en deux bons projets de loi. Ils doivent être abrogés, parce qu'ils favorisent l'instabilité dans les relations de travail et menacent la croissance économique de la classe moyenne. Si un gouvernement désire apporter des changements au processus de reddition de comptes ou d'accréditation syndicale — je dis bien un gouvernement, et non pas des membres individuels —, il faudrait reprendre l'exercice depuis le début avec les parties concernées, c'est-à-dire les syndicats et les employeurs.

Le gouvernement a promis, dans le cadre de la campagne électorale, d'abroger ces lois. La Chambre des communes a adopté le projet de loi C-4 avec plus de 70 p. 100 des voix. Le Sénat a toujours le pouvoir de refuser de l'adopter, mais il serait très mal avisé de le faire. Je vous demande donc de voter contre cet amendement et d'adopter le projet de loi C-4 le plus rapidement possible.
